

Le 29 avril 2026

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2026 – 9H00**

Présents : Carole **ELMLINGER** (1^{ère} Adjointe et Présidente déléguée du CCAS),
Gabrielle **LAMMERT** (membre du Conseil d'Administration),
Christine **MISSLIN** (Vice-Présidente déléguée du CCAS).
Martine **KLIS** (membre du Conseil d'Administration),
Patrice **HEGY** (Membre du Conseil d'Administration),
Pierre **ROSEMARY** (Membre du Conseil d'Administration),
Jean **JOST** (Membre du Conseil d'Administration).
André **PHEULPIN** (membre du Conseil d'Administration),

Excusé : Michel **HABIG** (Maire d'Ensisheim, Président du CCAS),

Présente également : Sandrine **BIELLMANN** ((Directrice Générale Adjointe, Directrice du CCAS).

Madame ELMLINGER ouvre la séance à 9h00 en saluant bien cordialement les membres du Conseil d'Administration.

Puis, elle passe à l'ordre du jour :

1. Installation du Conseil d'Administration du CCAS
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 février 2026
3. Election du Président délégué du CCAS
4. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président délégué
5. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Vice-Président délégué
6. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur du CCAS
7. Communication du Règlement Intérieur du CCAS
8. Action « Zen'iors au volant » de la Mutualité Française Grand Est
9. Analyse des besoins sociaux – Mandat 2026-2032
10. Divers

Point n° 1 : Installation du Conseil d'Administration du CCAS

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, complété par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, réglementent la composition du Conseil d'Administration de cet établissement public présidé par le Maire en plein droit.

Le Conseil Municipal a fixé le nombre des délégués du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ensisheim à 9 (séance du 21 mars 2026).

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il s'agit de :

- **Madame Carole ELMLINGER**, 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Madame Christine MISSLIN**, Conseillère municipale
- **Madame Martine KLIS**, Conseillère municipale
- **Monsieur André PHEULPIN**, Conseiller municipal

Et de :

- 4 membres nommés par arrêté du Maire. Il s'agit de :

- **Monsieur Pierre ROSEMARY**, représentant les associations de personnes handicapées du département ;
- **Madame Gabrielle LAMMERT**, représentant les associations familiales ;
- **Monsieur Patrice HEGY**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Monsieur Jean JOST**, représentant les associations de personnes âgées et retraités du département ;

Monsieur Michel HABIG, Maire de la Ville d'Ensisheim, en est le président de plein droit.

Il est procédé à l'installation des membres du Conseil d'Administration. La présidence appartient à Monsieur Jean JOST, plus ancien membre présent, en attendant l'élection du Président délégué.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du CCAS du 25 février 2026

Le doyen de l'assemblée expose :

Monsieur le doyen propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du 25 février 2026.

Après délibération,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

Point n° 3 : Election du Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale

Le doyen de l'assemblée expose :

Après l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il sera procédé, sans plus tarder, à l'élection du Président délégué.

Madame Carole ELMLINGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, est la candidate proposée par Monsieur Michel HABIG, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale.

Le dépouillement du scrutin donnera les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Après délibération,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Par, 7 voix pour, 1 abstention (Mme Elmlinger)

- **proclame Madame Carole ELMLINGER**, Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Point n° 4 : Délégation de pouvoir accordée au Président délégué du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale

Le principe de la délégation de pouvoir est autorisé par les articles R.123-21 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article R.123-21, le Conseil d'Administration est prié de donner délégation de pouvoir à son Président délégué dans les matières suivantes :

- 1) Attribution de prestations facultatives dans des conditions d'urgence (prêts ou secours en espèces ou en nature), dont le montant ne devra pas excéder 749 € par foyer ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de procédure adaptée, prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusions de contrats d'assurance (négociations, signature, interventions),
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7) Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

L'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles rappelle toutefois que « le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut toujours mettre fin à la délégation ».

Après délibération,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,

- **accorde** au Président délégué la délégation de pouvoir sus-nommée.

Point n° 5 : Délégation de pouvoir accordée au Vice-Président délégué du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ».

Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

En droit administratif, l'indicatif valant impératif, on doit en conclure qu'il s'agit d'une obligation et non d'une faculté pour les CCAS.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

Après délibération,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,

- **accorde** au Vice-Président délégué la délégation de pouvoir sus-nommée.

Point n° 6 : Délégation de pouvoir accordée au Directeur du Centre Communal d'Action Sociale

Le principe de la délégation de pouvoir est autorisé par les articles R.123-21 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article R.123-21, le Conseil d'Administration est prié de donner délégation de pouvoir au Directeur du CCAS dans les matières suivantes :

- 1) Attribution de prestations facultatives dans des conditions d'urgence (prêts ou secours en espèces ou en nature), dont le montant ne devra pas excéder 749 € par foyer ;
- 2) Convocation du Conseil d'Administration
- 3) Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- 4) Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- 5) Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

L'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles rappelle toutefois que « le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut toujours mettre fin à la délégation ».

Après délibération,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,

- **accorde** au Directeur du CCAS la délégation de pouvoir sus-nommée.

Point n° 7 : Communication du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale

Les membres du Conseil d'Administration sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Point n° 8 : Action « Zen'iors au volant » de la Mutualité Française Grand Est

La Présidente déléguée expose :

Dans le cadre de sa mission d'animation du territoire le CCAS d'Ensisheim a sollicité la

Mutualité Française Grand Est pour l'organisation d'une action de prévention routière.

Action proposée :

4 ateliers (10 participants maximum)

- ✓ Stage de réactualisation code de la route

- ✓ Bilan de conduite individuel
- ✓ Test de la vision
- ✓ Test de l'audition

Objectifs :

- Contribuer au lien social des seniors et favoriser les échanges
- Contribuer au maintien de la conduite automobile des seniors
- Accompagner les participants vers la préservation de leur santé sensorielle (visuelle et auditive)

Public ciblé :

Séniors de 60 ans et plus.

Lieu :

Salle d'animation de la Médiathèque

Période :

Le mardi 19 mai 2026 de 9h30 à 12h : Stage de réactualisation code de la route

Le mardi 19 mai 2026 de 13h30 à 16h30 : Bilan de conduite individuel et tests vue et audition

Coût : 2 427.00 €

Après délibération,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,

- **décide** d'autoriser l'action « Zen'iors au volant »

Point n° 9 : Analyse des besoins sociaux – Mandat 2026-2032

Madame ELMLINGER expose :

Le rôle stratégique de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) constitue une obligation pour les collectivités et leur CCAS. Mais au-delà du cadre réglementaire, elle s'impose aujourd'hui comme un levier stratégique pour mieux cibler les interventions sociales et orienter les ressources publiques dans un contexte de contraintes financières accrues.

Reposant sur une méthodologie structurée, l'ABS vise à produire une photographie partagée du territoire, de ses publics et de leurs besoins. Le croisement de données statistiques, d'analyses qualitatives et d'observations de terrain permet de dépasser une lecture strictement chiffrée pour comprendre ce que recouvrent les besoins sociaux et les fragilités locales.

La démarche proposée par Compas

La démarche porte sur la réalisation dans le cadre du mandat qui s'ouvre :

- de l'analyse des besoins sociaux du CCAS d'Ensisheim,
- d'un accompagnement à la réflexion en cours sur la situation sociale des communes de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans l'optique de la création d'un CIAS.

Concernant l'ABS, il s'agit de s'inscrire dans la continuité de la feuille de route établie en 2020 et dans le respect de l'obligation légale issue du décret de 2016 :

- un diagnostic social global et transversal (à partir des données statistiques) obligatoire
- d'éventuels compléments thématiques en option la même année et/ou les années suivantes.

La démarche comporte deux grandes phases dont une optionnelle concernant le(s) approfondissement(s) thématique(s) avec la possibilité de la mener en 2027 par exemple. Elle porte principalement sur le diagnostic avec une déclinaison et une mise en débat à la fois à l'échelle du CCAS au titre de l'ABS et à l'échelle de la CCCHR au titre de la réflexion sur la constitution d'un CIAS.

PHASAGE	Pilotage de l'étude 900 € HT / jour		Intervention des chargés d'études 650 € HT / jour	Montant HT
	Jours	Temps sur site	Jours	
PHASE SOCLE : REPERER LES ENJEUX SOCIAUX DU TERRITOIRE	4,5	2	5,0	7 300,00 €
Temps 1 – Comité de pilotage n°1 : Cadrage et lancement	1,5	1		1 350,00 €
Temps 2 – Portrait sociodémographique et prospectif	1		4,5	3 825,00 €
Temps 3 – Séminaire "En route vers le CIAS"	1		0,5	1 225,00 €
Temps 4 – Comité de Pilotage n°2 : Restitution du portrait social	1	1		900,00 €
Pérennisation de la veille sociale : accès l'espace ressources Hublot pendant 1 an	Offert (valeur indicative : 930 € HT)			
PHASE OPTIONNELLE : ELABORER DES REPONSES OPERATIONNELLES	4,5	5	0,5	4 375,00 €
Temps 5 – Validation et cadrage de la thématique (en visio)	0,5	1		450,00 €
Temps 6 – Enquête auprès des acteurs et partenaires	0,5		0,5	775,00 €
Temps 7 – Indentification des axes d'amélioration	1	1		900,00 €
Temps 8 – Formalisation collective des propositions d'actio	1	1		900,00 €
Temps 9 – Comité de pilotage n°3 : Construction de la feuille de route	0,5	1		450,00 €
Temps 10 – Finalisation des écrits et restitution finale	1	1		900,00 €
MONTANT TOTAL				
Total nombre de jours d'intervention		14,5		
Dont temps animés par le Compas sur site		7,0		
Total H.T.		11 675,00 €		
TVA		2 335,00 €		
Total TTC		14 010,00 €		

Après délibération,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,

- **décide** d'autoriser l'Analyse des Besoins Sociaux

Point n° 10 : Divers

/

Fin de la réunion : 11h15